

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

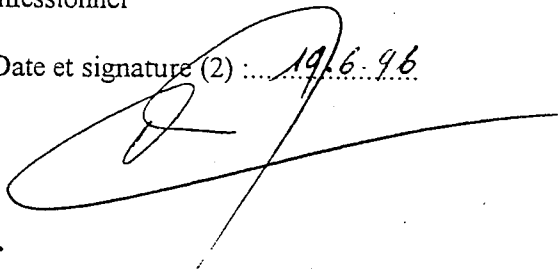
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française  (1) Libre confessionnel  
 (1) Provincial et communal  (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ...R.DEWEERDT.....Date et signature (2) : 19.6.96



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)  
**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile.  
 Les bases en soins palliatifs : la douleur et la pharmacologie.**

CODE (3)                      8 2 2 3   0 7   V 3 4 F 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de .1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

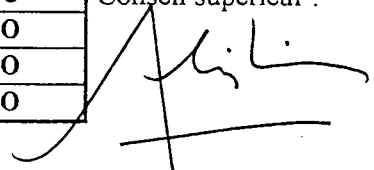
- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification  
 du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="checkbox"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 25/06/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

82 23 0 9 U 34 Fn

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile. Les bases en soins palliatifs : la douleur et la pharmacologie.	C.T.	B.	27
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	3
		Total des périodes	30

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable 30/06/96* *Avis favorable 30/06/96*

*N. Velle* *Hef*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 28 AOUT 1996 .....

Signature :

*(Signature)*

A. COLLINET  
INSP. COORD.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

1. The first part of the document is a list of names and titles.

2. The second part of the document is a list of names and titles.

3. The third part of the document is a list of names and titles.

4. The fourth part of the document is a list of names and titles.

**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 1-

**1. Finalités.**

**1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette UF vise à :

**1.1.a.** Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

**1.1.b.** Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'UF vise à faire acquérir aux infirmiers(ères) à domicile les bases indispensables en matières de soins palliatifs pour gérer avec le patient et son entourage le traitement et les passages entre l'hôpital et le domicile.

**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 2-

**2. Capacités préalables requises.**

**Titres en tenant lieu :**

Etre porteur du titre d'infirmier(ère) A1 ou A2..

**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes**  
**ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par classe

**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 4-

**Programme :**

**- Aspects relationnels :**

L'étudiant sera capable de :

- déterminer les facteurs influençant la douleur et l'expression de la douleur chez le patient ;
- comprendre les répercussions psychologiques de la douleur chez un patient en soins palliatifs (S.P.) et sur son entourage ;
- établir une communication apte à apporter un soutien au patient et à son entourage.

**- Aspects techniques :**

L'étudiant sera capable de :

- identifier la pharmacologie propre aux S.P. ;
- expliquer les facteurs déterminants pour le dosage des médicaments spécifiques aux S.P. ;
- repérer les signes cliniques des effets secondaires
- distinguer les voies d'administration des traitements ;
- vérifier en collaboration avec le médecin que l'équilibre alimentaire pour les besoins du patient, soient maintenus quelque soit le mode d'administration.

**- Aspects financiers :**

L'étudiant sera capable d' :

- expliquer l'intervention des caisses de mutuelle en matière de S.P.

**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 5-

**5. Fixation des capacités terminales**

L'étudiant sera capable d'utiliser les compétences acquises au cours de l'unité de formation continuée pour améliorer le confort du patient en soins palliatifs à domicile et pour informer correctement l'entourage.



**Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile**  
**Les bases en soins palliatifs :**  
**la douleur et la pharmacologie.**

Enseignement supérieur de type court - paramédical.

-Annexe 6-

**6. Profil du chargé de cours**

Un enseignant ou un expert possédant une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans un service de soins palliatifs en hôpital ou à domicile.